

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 15

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La commission voudrait encore « séparer les fonctions d'adjoint au Département militaire et celles d'instructeur en chef de l'infanterie ». Tout en rendant justice à l'excellente intention qui dicte cette proposition, nous ne saurions point nous y ranger. Cette fonction élevée a pu avoir une utilité en son temps, mais elle ne comporte aujourd'hui, malgré ses longs titres, qu'une dose si minime de réelle besogne que son titulaire peut accaparer toutes les aubaines, tous les commandements et tous les travaux de fantaisie qui passent à sa portée. Elle offre à peine de quoi occuper un officier doué d'un peu d'activité et de zèle ; à bien plus forte raison ne réclame-t-elle pas le concours de deux. Ce serait tout simplement doubler une sinécure, ou créer une autre fabrique de nouveautés, ce que personne ne désire. Nous reviendrons plus en détail sur notre manière de voir à ce sujet dans un article ultérieur.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le comité central aux sections cantonales.

Chers Confédérés et frères d'armes !

Il y a déjà quelque temps que nous avons eu l'honneur de vous donner connaissance par notre première circulaire de la marche de la société fédérale des officiers.

Dès lors nous avons chargé le comité d'organisation des préparatifs de la fête, et nous sommes aujourd'hui en mesure de vous annoncer que les travaux qui s'y rapportent suivent leur marche régulière et seront terminés pour le temps annoncé soit pour les 29, 30 et 31 août prochain.

Cette date vous paraîtra au premier abord trop éloignée ; toutefois vous la jugerez opportune en considération des nombreux services extraordinaires qui doivent avoir lieu cette année dans toutes les armes, services qui seront effectués en majeure partie avant l'époque mentionnée.

Dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, votre comité central n'a pu exercer son activité dans la sphère des sciences militaires comme il eût été désirable, vu l'attente où l'on était de la mise en pratique de nouveaux règlements et arrêtés.

Les mêmes circonstances se sont produites chez vous, puisqu'il ne nous est parvenu aucune communication digne de remarque.

Les questions mises au concours dans la dernière assemblée générale de Hérissau sont demeurées sans réponse jusqu'à ce jour.

De nouveaux sujets à traiter manquent également, ainsi que quelques questions à insérer dans les tractanda.

Nous vous prions donc instamment de nous adresser au plus tôt des propositions pour de nouveaux sujets de concours et de tractanda convenables à présenter à la prochaine assemblée générale ; vous pourriez en charger les délégués que vous nommerez pour la réunion préparatoire.

Conformément aux statuts, vous avez aussi à nous fournir un rapport sur la marche de vos sections pendant les deux dernières années, et que vous voudrez faire au plus tôt.

Nous ne manquerons pas de vous donner connaissance en temps utile du programme de la fête. En attendant, il nous serait très agréable de connaître le

nombre de MM. les officiers qui désirent y prendre part pour que nous puissions pourvoir aux mesures nécessaires.

Quant à la contribution annuelle échue de 1 fr. 50 c. pour chaque sociétaire, veuillez, s'il vous plaît, l'adresser sans retard à notre caissier, M. le capitaine Henggeler-Wickart, à Unterägeri, en l'accompagnant d'un tableau des membres de votre section.

Chers camarades !

Si actuellement et dans la suite encore notre patrie concentre ses efforts et ses sacrifices sur des préparatifs de guerre solides, le temps de paix, qui ne peut exister que par de tels sacrifices, nous laissera tous les loisirs nécessaires pour avancer dans la carrière militaire et arriver à savoir et pouvoir ce qui convient à des hommes libres et qui tiennent à le demeurer.

Dirigeons notre attention, dans ce moment surtout, sur la question des nouvelles armes et des conséquences de leur introduction dans l'armée, et n'oublions jamais que la patrie dans son ensemble a ses droits de tout réclamer de nous.

Nous vous recommandons de veiller à la prospérité et au progrès de la société que nous avons l'honneur de représenter et vous présentons en attendant votre arrivée à Zug, à fin d'août, nos cordiales et fraternelles salutations.

Zug, juin 1868.

Pour le comité central, M. LETTER, colonel, *président*.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires ci-dessous :

Berne, le 9 juillet 1868.

Très-honorés Messieurs ! — Quelques autorités militaires cantonales nous ayant demandé si le port des brides fabriquées par la maison Lauterburg et fils, de Berne, serait autorisé, nous avons fait examiner ces brides par des experts qui, l'opération terminée, nous ont fait à ce sujet le rapport suivant :

« Ces brides sont à l'ordonnance quant à leur forme, mais en ce qui concerne leur solidité on doit, sous tous les rapports, donner la préférence aux brides estampées ; le nettoyage de ces dernières est très commode parce qu'on peut enlever la bride métallique elle-même ainsi que les étoiles du drap sur lequel elles sont fixées, ce qui n'est pas possible avec les brides Lauterburg.

« La valeur intrinsèque des brides estampées est du tiers du prix d'achat tandis que celles des brides Lauterburg n'en est que la sixième partie. »

En portant le résultat de cette expertise à votre connaissance, le Département vous informe qu'il autorisera d'autant plus facilement le port des brides Lauterburg que l'expérience ne tardera pas à démontrer les avantages des produits de l'une ou de l'autre fabrication. — Agréez, etc.

Berne, le 9 juillet 1868.

Tit. I — Le Département a l'honneur de vous informer qu'il y aura cette année à Thoun les cours d'aspirants suivants :

- 1^o Cours spécial pour les aspirants officiers d'artillerie de II^e classe du 3 août au 3 octobre, sous le commandement de M. le colonel fédéral Hammer ;
- 2^o Cours d'aspirants vétérinaires du 3 au 22 août, sous le même commandement ;
- 3^o Cours spécial pour les aspirants de II^e classe de l'état-major fédéral du génie, de sapeurs et de pontonniers du 3 août au 3 octobre, sous le commandement de M. le colonel fédéral Schumacher.